

PRÉFET DE LA CORRÈZE

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le public est informé qu'une enquête publique sera ouverte en mairies de Davignac et de Péret-Bel-Air, pendant 40 jours consécutifs, du 5 décembre 2016 au 13 janvier 2017 inclus, sur le projet de création d'un parc éolien sur le territoire des communes de Davignac et de Péret-Bel-Air, présenté par la société PARC EOLIEN DU PUY PERET. Ce projet comporte :

- une demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement pour exploiter un parc éolien composé de quatre éoliennes d'une puissance de 2,4 MW chacune et des installations techniques s'y rapportant réparties comme suit : deux éoliennes et un poste de livraison sur la commune de Péret-Bel-Air et deux éoliennes sur la commune de Davignac.
- une demande d'autorisation de défrichement, présentée au titre du code forestier, sur une superficie de 1 hectare 24 ares.

Cette demande relève de la nomenclature des installations classées pour la rubrique suivante :

Rubrique	Activité	Capacité	Régime
	Installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du	•	A
		Puissance unitaire: 2,4 MW	
	1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou	Puissance totale: 9,6 MW	
	égale à 50 m		

A (Autorisation)

Une commission d'enquête a été désignée par le tribunal administratif de Limoges. Elle est composée comme suit :

- Président : Monsieur Marcel Esquieu, retraité de la direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes. En cas de défaillance de M. Esquieu, la présidence sera assurée par Monsieur Jacques Brochu.
- Membres titulaires : Monsieur Jacques Brochu, retraité de la gendarmerie et Monsieur Lucien Brousse, directeur des ressources humaines à la direction départementale de la Poste de la Corrèze, retraité. En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par l'un des membres suppléants.
- Membres suppléants : Monsieur Jean-Louis Duc, chef de l'unité qualité de la construction et économie du BTP à la DREAL Limousin et Monsieur Maurice Bar, ingénieur au crédit agricole retraité.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête, seront tenus à la disposition du public en mairies de Péret-Bel-Air et de Davignac, pendant la durée de l'enquête, du 5 décembre 2016 au 13 janvier 2017 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir :

\* Mairie de Davignac

- \* Mairie de Péret-Bel-Air
- les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h
- du mardi au samedi de 9h à 12h

- le mercredi de 9h à 12h

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur les registres ouverts à cet effet en mairies de Davignac et de Péret-Bel-Air ou les adresser par correspondance au président de la commission d'enquête à la mairie de Davignac, siège de l'enquête (code postal : 19250).

Un membre au moins de la commission d'enquête sera présent en mairies de Davignac et de Péret-Bel-Air pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux jours et heures suivants :

- \* Mairie de Davignac
- le lundi 5 décembre 2016 de 9h à 12h
- le mardi 20 décembre 2016 de 14h à 17h
- le mercredi 28 décembre 2016 de 9h à 12h
- le vendredi 13 janvier 2017 de 9h à 12h et de 14h à 17h
- \* Mairie de Péret-Bel-Air
- le samedi 17 décembre 2016 de 9h à 12h
- le jeudi 5 janvier 2017 de 9h à 12h

A l'issue de l'enquête, un exemplaire du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera déposé à la préfecture de la Corrèze (Bureau de l'urbanisme et du cadre de vie) et aux mairies de Davignac et de Péret-Bel-Air pour y être tenu sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de la société PARC EOLIEN DU PUY PERET, Monsieur Aurélien Combret, chef de projet, tel : 04 99 23 25 18, email : aureliencombret@valeco.com.

A l'issue de la procédure réglementaire, le préfet de la Corrèze statuera par voie d'arrêté préfectoral sur la demande présentée au titre des installations classées (autorisation assortie du respect de prescriptions ou refus) et sur la demande d'autorisation de défrichement (autorisation ou refus).

Au fur et à mesure de l'avancement de la procédure, l'avis d'enquête, l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête ainsi que l'arrêté préfectoral statuant sur la demande d'autorisation ICPE seront publiés sur le site Internet « Les services de l'État en Corrèze » à l'adresse suivante : <a href="http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques">http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques</a>

Tulle, le 07 NOV. 2016

Le préfet,
Pour le Préfet, et par délégation,
le directeur des plations avec les
collegiunts locates

Cloudine LABARGE